



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

—

APPEL À PROPOSITIONS

« Triporteur Glacier »

**Pour l'attribution d'un espace de « Glacier »
sur le site de Paris Plages**

Édition 2024

—

Canal Saint Martin

Square Eugène Varlin (10e)

1. Objet de l'appel à proposition	3
2. Conditions générales de l'occupation du domaine public	4
3. Entretien des espaces mis à disposition	5
4. Respect des règles en matière de publicité	5
5. Développement durable	5
6. Respect des règles sanitaires	5
7. Redevance	6
8. Assurances	6
9. Impôts, taxes et contributions	6
10. Organisation de la consultation	6
11. Traitement de données personnelles	6
12. Questions	6
13. Éléments du dossier de candidature : les pièces à fournir	6
14. Critères de sélection des candidatures	7
15. Annexes	7

Appel à propositions pour l'exploitation d'un espace

« Glacier » sur le site de Paris Plages 2024

Canal Saint Martin – 10^{ème} arrondissement

1. Contexte de l'appel à proposition

Chaque été depuis 2002, **Paris Plages**, manifestation populaire et festive, est menée par la Ville de Paris sur les berges de Seine, la place de l'Hôtel de Ville ainsi que sur le bassin de la Villette (depuis 2007).

En 2024, Paris Plages investit également le Canal Saint Martin.

Le périmètre de Paris Plages 2024 sur le Canal Saint Martin se situe sur les berges en rive droite (quai de Valmy) et en rive gauche (quai de Jemmapes) du canal Saint Martin :

- En rive droite : le périmètre s'étend depuis le niveau du square Eugène Verlin à la Place Poulmarch
- En rive gauche : le périmètre s'étend depuis le niveau du skate parc jusqu'au square Frédéric Lemaître

Ces sites accueillent entre autres des activités ludiques et sportives, des plages reconstituées, des palmiers pour l'agrément des Franciliennes et Franciliens, des Parisiennes et Parisiens et des touristes. De nombreuses animations sont proposées à titre gratuit, à destination de toutes celles et ceux qui sont à Paris le temps de l'été.

Le présent document a pour objet de recueillir les dossiers de candidatures des structures souhaitant proposer une **activité temporaire de type glacier sur le site du Canal Saint Martin pour l'édition 2024 de Paris Plages**. Il est attendu de la part des candidats qu'ils formulent une proposition qui s'adresse au plus grand nombre et qui garantisse l'aspect populaire de la manifestation.

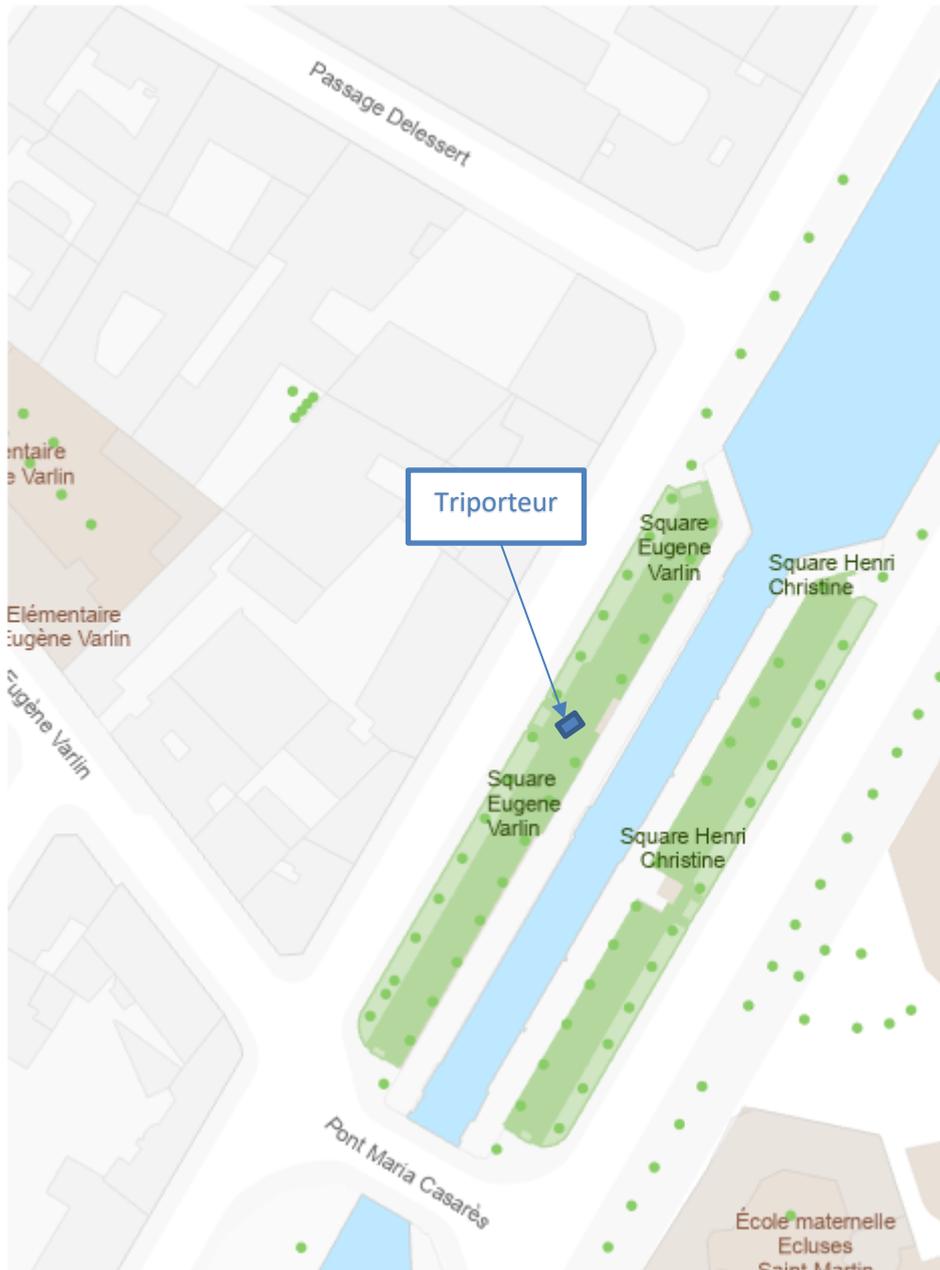
Cette activité sera située sur les berges du canal Saint Martin et elle devra s'inscrire dans la thématique estivale de la manifestation en **proposant une offre de glaces artisanales**.

2. Objet de l'appel à proposition

La Ville de Paris lance un appel à propositions destiné à présenter une offre de glaces artisanales à emporter sur triporteur dans le cadre de l'opération Paris Plages qui se tiendra du 6 juillet au 1er septembre 2024, soit 58 jours consécutifs d'exploitation, dimanches et jours fériés compris, sur le quai de Jemmapes (10e), de 10 heures à 22 heures (dates et horaires prévisionnels qui seront confirmés aux candidats).

Les candidatures détaillant l'origine des produits utilisés et favorisant les produits locaux et français seront valorisées.

Le présent appel à propositions constitue une publicité préalable pour une occupation du domaine public conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.



Après validation de la Ville de Paris cette occupation donnera lieu à la signature d'une autorisation d'occupation du domaine public comprenant des prescriptions relatives l'ordre public (propreté, nuisances) et au versement d'une redevance.

3. Conditions générales de l'occupation du domaine public

La Ville de Paris met à disposition dans le square Eugène Varlin pour l'installation d'un triporteur autonome vendant des glaces.

La Ville de Paris ne met à disposition ni stand, ni accès à l'eau, ni d'accès à des locaux sociaux ou sanitaires pour le personnel.

L'installation du triporteur est entièrement à la charge de l'occupant. Le triporteur doit être entièrement autonome et ne pas être alimenté par groupe électrogène thermique. La Ville mettra à disposition de l'occupant un accès électrique pour recharger une batterie.

Le triporteur devra être rangé tous les soirs par l'exploitant et remis en place par l'exploitant. Il n'y a pas de stockage possible sur site ni de gardiennage.

Le triporteur ne pourra à aucun moment s'installer sur les zones pavées du canal Saint Martin (quai de Valmy et de Jemmapes).

Toute fermeture anticipée à l'initiative du bénéficiaire devra faire l'objet d'un accord préalable de la Ville de Paris. Toute fermeture à la demande de la Ville (ou de ses représentants) ou de la Préfecture de Police doit être impérativement respectée et le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité en raison de cette fermeture.

L'Exploitant pourra éventuellement ajouter du matériel (tables et chaises) à ses frais, **sous réserve d'accord préalable de la Ville de Paris ou son représentant.**

4. Entretien des espaces mis à disposition

Le candidat sera chargé de l'entretien du site mis à disposition ainsi que de la gestion des déchets. Un renfort de poubelles et bac à tri pourra être mis en place par la Ville.

Aucuns travaux d'aménagement ou d'ajout ne pourront y être réalisés sans l'accord préalable de la Ville ou de son représentant.

5. Respect des règles en matière de publicité

L'exploitant pourra installer un panneau/support afin d'afficher son offre. Le panneau/support ne devra comporter aucune publicité et devra avoir été validé préalablement par la Ville de Paris.

Conformément au règlement local de publicité, aucun marquage ni affichage publicitaire n'est autorisé y compris en ce qui concerne le triporteur, les réceptacles à déchets et le mobilier. Aucun matériel publicitaire de type parasols, bouteilles géantes, etc. ne sera admis.

6. Développement durable

L'occupant s'engage à respecter la charte pour des événements éco-responsable (annexe), ne pourra pas utiliser de vaisselle à usage unique (annexe) et il devra s'inscrire dans le cadre du plan alimentation durable de la Ville de Paris (annexe).

Aussi, l'exploitant devra proposer une offre de glace sans plastique à usage unique.

7. Respect des règles sanitaires

L'exploitant prend l'espace mis à disposition dans l'état où il se trouve et décrit dans le constat contradictoire, sans aucun recours possible contre la Ville de Paris et sans que celle-ci puisse être astreinte, pendant toute la durée de l'autorisation, à exécuter des réparations ou travaux.

L'exploitant s'engage à maintenir et à rendre l'espace mis à disposition dans le plus parfait état d'entretien et de propreté ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires pour gérer ses propres déchets ainsi que ceux éventuellement générés par ses clients autour de son activité. Des poubelles seront installées par la Ville de Paris sur le site pour recueillir les déchets.

La Ville de Paris apportera une attention toute particulière au tri des déchets. En conséquence, le personnel devra être formé à ce tri sélectif avant l'ouverture du public.

Aucune évacuation de déchets ne doit se faire dans le Canal, dans un but de protection et de lutte contre la pollution des eaux, conformément au code de l'environnement (sous peine de poursuites pénales).

La qualité sanitaire des produits devra faire l'objet de toutes les garanties ou certifications requises. En cas de contrôle, l'Exploitant devra produire les justificatifs adéquats et reste responsable des éventuelles suites données.

8. Redevance

Au vu de la commercialité du lieu, la manifestation sera soumise à la tarification Espaces verts soit 7,05 € par m² et par jour d'occupation, conformément à l'arrêté municipal relatif à la fixation des tarifs des redevances applicables aux activités commerciales organisées, à titre temporaire, sur le domaine public municipal. Chaque jour, une taxe de déblaiement d'un montant de 0,75€/m² (jour de semaine) ou 1,24€/m² (dimanche ou jour férié) sera due.

9. Assurances

L'Exploitant doit contracter toutes les assurances nécessaires à l'exercice de son activité sur le domaine public fluvial et à la garantie des espaces qui lui seront mis à disposition par la Ville de Paris.

10. Impôts, taxes et contributions

L'Exploitant supporte seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents à l'organisation et à la gestion de son activité.

11. Organisation de la consultation

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez manifester votre intérêt pour l'installation d'un tel stand, vous devrez déposer un dossier **au plus tard le 14 juin 2024 à 12 heures**. Le dossier complet devra être envoyé électroniquement à l'adresse : dae-bee@paris.fr.

Tout dossier reçu au-delà de ces dates et heure sera rejeté. La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile à l'appréciation de la teneur des propositions, et, à cet effet, pourra réclamer toute pièce complémentaire qui lui semblera nécessaire.

À l'issue de l'instruction des dossiers transmis à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi et de l'analyse des candidatures sur la base des critères définis ci-dessous au point 15, Madame la Maire de Paris délivrera une autorisation au candidat retenu.

Il est précisé que la Ville n'est tenue par aucun délai pour la désignation du titulaire de l'autorisation et qu'elle se réserve, en outre, le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

12. Traitement de données personnelles

En communiquant leurs données personnelles dans le cadre de l'appel à candidatures, les candidats acceptent d'être contactés exclusivement dans ce cadre par la Ville de Paris. Les données personnelles ne feront l'objet d'aucune utilisation ultérieure. Les candidats sont informés qu'ils peuvent exercer leur droit d'accès, de modification et de suppression auprès de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (dae-bee@paris.fr).

13. Questions

Pour toute demande d'informations, les candidats peuvent contacter le bureau des événements et expérimentations : dae-bee@paris.fr.

14. Éléments du dossier de candidature : les pièces à fournir

Le dossier doit comprendre une présentation détaillée permettant à la Ville de Paris d'appréhender la qualité de l'activité proposée :

- projet d'occupation détaillé ;

- photos du triporteur ;
- fiche technique du véhicule ;
- liste des produits vendus avec détail de leur origine et de leurs labels de qualité ;
- prix des produits proposés ;
- contrôles techniques et assurances valides ;
- justification d'enregistrement au registre national des entreprises de moins de 3 mois.
-

15. Critères de sélection des candidatures

Les candidatures seront analysées au regard des critères non pondérés suivants :

1. La qualité de la structure proposée et son intégration paysagère,
2. La qualité des produits proposés à la vente et leur caractère durable,
3. Les prix des produits proposés en adéquation avec le lieu,
4. L'impact environnemental et social du projet.

16. Annexes

- Annexe 1 - Charte pour des événements écoresponsables à Paris
- Annexe 2 - Guide consigne
- Annexe 3 – Plan alimentation durable de la Ville de Paris